

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-001-AGDP

Objet : Fourniture de batteries de secours solaires promotionnelles

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT le souhait de faire réaliser une soixantaine de batteries de secours solaires
promotionnelles estampillées « TE 47 »
VU, les devis reçus dans le cadre de cette consultation,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une
procédure adaptée, portant sur la fourniture de batteries de secours solaires promotionnelles, avec la
société GOODIE-D, sise 28, rue de Galeben – 33380 MIOS.

ARTICLE 2 :

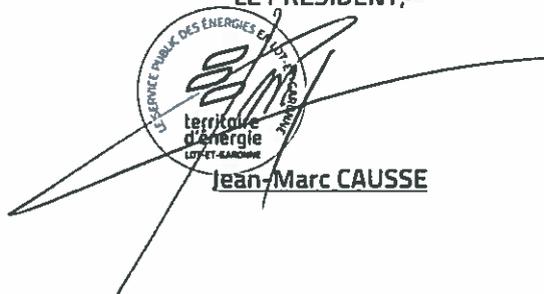
Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 770 € HT soit 2 124 € TTC.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 12 janvier 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE